

STATUTS
Association « Bien Vivre et Vieillir à la Grand Mare »



ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BIEN VIVRE ET VIEILLIR A LA GRAND MARE

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Développer et faire vivre des projets innovants élaborés par, pour, avec les habitants de la Grand Mare, afin que toutes et tous, notamment les seniors, puissent :

- contribuer à jouer un rôle actif,
- éviter l'isolement,

et ainsi bien vivre et vieillir dans le quartier et dans la société.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la résidence des 4 Saisons, 4 rue Giuseppe Verdi, 76000 ROUEN.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; l'approbation par assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Est membre adhérent toute personne physique ou morale à jour de sa cotisation et qui adhère aux présents statuts.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

L'association s'interdit toute propagande d'ordre politique ou religieuse.

ARTICLE 7 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres adhérents
- Les subventions publiques et dons privés
- Les produits des manifestations qu'elle organise

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou encore sur demande du quart au moins des membres adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée après avoir délibéré se prononce sur le rapport moral et/ou d'activité, sur les comptes de l'exercice financier.

L'assemblée générale peut désigner en son sein un ou deux vérificateurs aux comptes qui présentent leur rapport à l'assemblée générale suivante

JPM

M G-D

af

DC

AD

1/2

CD.

A.C.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Elle délibère sur les orientations à venir.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés.
La présence du tiers au moins des membres est nécessaire pour que l'assemblée puisse délibérer.
Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.
La procuration est autorisée dans la limite d'une procuration par personne présente.
Les représentants d'associations devront remettre un mandat de leur conseil d'administration les désignant.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGIAL

L'association est administrée par un conseil d'administration collégial de 8 à 15 membres élus par l'assemblée générale.
Le collège est renouvelé tous les ans par tiers, lors du premier renouvellement les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Ils sont rééligibles.
En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.
La présence de la majorité des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer.
Les décisions sont prises à la majorité des voix.
Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut agir en toute circonstance au nom de l'association.
Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs membres du conseil.
Trois absences consécutives non excusées équivaudront à une démission du conseil d'administration.

ARTICLE 12 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission, validée par le Conseil d'Administration, sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Elle ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 15 - MODALITES ADMINISTRATIVES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Le 2 avril 2022 à Rouen
Signatures

JPM
T. Deshayes
Aubert
C.D. Collette DEVAUX

AM
CARUIER 2/2
[Signature]